CADRE D'ÉVALUATION

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026

VOLET 3 : APPEL À PROJETS EN RÉPONSE À DES PRIORITÉS RÉGIONALES.

DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire dans le texte, les définitions suivantes s'appliquent dans le contexte du présent programme.

Adaptation technologique : Ensemble de travaux consistant à modifier une technologie, un procédé ou une pratique à l'aide de connaissances ou d'informations existantes, mais non exploitées, que les entreprises peuvent utiliser pour mettre au point de nouveaux produits ou procédés.

Agriculture : Activités développés par l'humain afin de produire les végétaux ou les animaux qui lui sont utiles.

Agroalimentaire : Regroupe l'agriculture, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Aquaculture : Regroupe la pisciculture (élevage de poisson en vue de la consommation ou de l'ensemencement de lacs et de cours d'eau) et la mariculture (culture de plantes et d'espèces marines, essentiellement des algues et des mollusques.

Association ou regroupement d'entreprises : Association sectorielle ou organisme à but non lucratif ayant son siège au Québec et ayant majoritairement comme clients des entreprises ou des réseaux d'entreprises du secteur agroalimentaire.

Bioalimentaire : Regroupe l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, les commerces de gros et de détails ainsi que les services alimentaires.

Contractuel : Personne engagée de façon temporaire pour accomplir un travail donné dans le cadre d'un projet financé par le programme.

Contribution en nature: Contribution sans paiement correspondant à l'implication de ressources humaines et à l'utilisation de terrains, d'immeubles, d'équipements ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet et à laquelle est attribuée une valeur monétaire.

Frais d'administration: Frais d'exploitation et de gestion liés à la réalisation du projet et qui impliquent une dépense supplémentaire de fonctionnement pour le demandeur. Les frais d'administration incluent, sans s'y restreindre, les activités courantes de secrétariat, la tenue de livres et la comptabilité, les frais de poste et de reprographie, le matériel de bureau, les télécommunications et les frais de loyer.

Industrie alimentaire : Industrie qui regroupe la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Mise en marché de proximité : Systèmes de commercialisation favorisant la proximité relationnelle ou géographique entre des entreprises bioalimentaires et des consommateurs.

Planification stratégique sectorielle: Document résultant d'un processus de planification coordonnée et méthodologique servant à établir les orientations d'un secteur agroalimentaire. Cette planification est réalisée selon une approche axée sur les marchés et la connaissance des besoins sectoriels avec la participation des maillons représentatifs d'un secteur agroalimentaire.

DÉFINITIONS (SUITE)

Planification stratégique sectorielle (suite): Elle doit contenir une analyse de l'environnement externe et interne du secteur agroalimentaire, qui tient compte des maillons et des entreprises qui les composent. Elle doit également comporter une vision et un portrait sectoriels, et présenter les forces et les faiblesses du secteur agroalimentaire, les menaces, les opportunités, les enjeux et les orientations stratégiques.

Planification territoriale: Exercice de planification qui correspond aux plans de développement de la zone agricole ou aux plans de développement d'une communauté nourricière. Ces exercices sont le résultat d'un processus de planification coordonnée et méthodique servant à établir les orientations du secteur bioalimentaire sur un territoire donné.

Cette planification doit comprendre une vision commune du développement du secteur bioalimentaire d'une région ou d'un territoire ainsi que des axes d'intervention servant de base aux échanges et permettant de prioriser, avec les différents partenaires, des actions cohérentes à réaliser. Elle doit prendre en compte les autres planifications existantes et être élaborée en concertation avec les acteurs du milieu.

Plan de développement de la zone agricole (PDZA): Document de planification qui vise à mettre en valeur et à développer le territoire agricole et les activités du secteur bioalimentaire d'une MRC. Il repose sur un état de situation, sur la détermination des possibilités de développement de ces activités et sur des actions devant être réalisées pour assurer sa mise en œuvre. Il est élaboré par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions qui seront réalisées. Le PDZA peut également s'intéresser aux composantes du système alimentaire (production, transformation, distribution et vente, consommation, gestion et valorisation des déchets et gouvernance), aux interactions entre elles ainsi qu'aux activités bioalimentaires réalisées au-delà des limites de la zone agricole. Le PDZA est en cohérence avec les objectifs contenus dans le Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.

Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN): Document de planification qui vise à développer un système alimentaire local et à le mettre en valeur. Il comprend un état de situation et présente des possibilités de développement pour les ingrédients du système alimentaire. Ce plan a également au cœur de sa démarche les interactions entre les acteurs du monde agroalimentaire, l'ancrage au territoire et l'accès à des aliments sains, frais et locaux. Il est réalisé par une municipalité, un arrondissement ou une communauté autochtone en concertation avec les acteurs du milieu. Le PDCN est en cohérence avec les objectifs contenus dans le Guide pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Services alimentaires : Souvent désignés par le sigle « HRI », services qui regroupent l'alimentation dans l'hôtellerie, la restauration et les établissements institutionnels privées et publics.

CONTEXTE

L'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (ESDB) a permis de réunir plusieurs partenaires qui ont mis en commun des ressources financières et techniques pour le développement de ce secteur d'importance dans l'économie de la région. De cette entente, des sommes sont disponibles pour offrir le **Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026.**

Ce fonds permet de soutenir financièrement des projets pour répondre aux priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire. Il permet une flexibilité et une agilité du milieu pour répondre rapidement à des besoins et enjeux prioritaires en cohérence avec la Politique bioalimentaire 2018-2025, le PRDB et les PDZA.

Le fonds 2024-2026 se décline en 3 volets:

Volet 1 : Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Volet 2 : Développement territorial et sectoriel

Volet 3 : Appel à projets en réponse à des priorités régionales

VOLET 3 : APPEL À PROJETS EN RÉPONSE À DES PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectifs:

- Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans les PDZA (Plan de développement de la zone agricole) et le PRDB tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2018-2025;
- Soutenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement du secteur bioalimentaire;
- Favoriser l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels;
- Encourager la complémentarité et l'arrimage territorial afin de mettre en œuvre des actions cohérentes et structurantes entre les territoires et partenaires du secteur de la région du Bas-Saint-Laurent.

LES PROJETS POURRONT ÊTRE DÉPOSÉS LORS D'UN APPEL À PROJETS.

Les projets soumis doivent correspondre aux orientations issues du Plan régional de développement bioalimentaire 2020-2025 (PRDB) a été élaboré par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent à la suite d'une démarche de co-construction et de consultation auprès de nombreux acteurs du secteur. Les chantiers collectifs du secteur bioalimentaire identifiés dans le PRDB sont la base des orientations suivantes :

- 1. Maintenir et accroître les collaborations entre les acteurs bioalimentaires et ceux des autres secteurs sur les questions touchant l'agriculture et l'alimentation.
- 2. Renforcer et appuyer l'adoption de pratiques responsables et de stratégies d'adaptation aux changements climatiques par les entreprises agricoles.
- 3. Valoriser le secteur bioalimentaire, les services rendus par l'agriculture, ses métiers et professions par l'éducation, la sensibilisation et la découverte.
- 4. Soutenir le développement de l'offre agrotouristique et gourmande de la région.
- 5. Favoriser les actions visant l'amélioration de la santé psychologique des agriculteurs.
- 6. Appuyer le développement d'activités de transformation, de commercialisation, de distribution des produits régionaux transformés, dans une perspective de chaîne d'approvisionnement optimisée.
- 7. Stimuler l'achat de produits locaux, leur accessibilité et leur promotion.
- 8. Soutenir l'innovation et l'émergence de nouveaux modèles, l'établissement de la relève et le transfert des entreprises agricoles.
- 9. Consolider et développer les productions distinctives de la région, l'essor de nouveaux secteurs de production et l'approche filière.
- 10. Attirer et retenir la main-d'œuvre par l'accompagnement des employeurs, l'amélioration des conditions de travail et la formation.

ADMISSIBILITÉ

Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles ont leur siège social ou une succursale au Bas-Saint-Laurent et portent un projet du secteur bioalimentaire. Ces clientèles sont :

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués;
- · Les organismes municipaux;
- Les communautés autochtones;
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale;
- Les entreprises privées bioalimentaires;
- Les regroupements d'entreprises privées bioalimentaires.
- Organismes du milieu de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Clientèles non-admissibles

Les clientèles non-admissibles à déposer un projet dans le cadre du Volet 3 sont :

- Toute entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier;
- Les entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur.

Critères d'admissibilité des projets

Le **Volet 3** vise à financer des projets structurants ayant des retombées pour le secteur bioalimentaire, sur une partie ou l'ensemble du territoire bas-laurentien. Les projets qui visent la sécurité alimentaire, l'agriculture urbaine et les jardins collectifs ne sont pas admissibles au financement du **Volet 3**. Autrement, le projet doit :

- Se dérouler sur le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
- S'arrimer à au moins une orientation du Volet 3.
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales.
- Avoir complété les dépenses au 31 mars 2026.
- Être sans répercussion négative directe sur les entreprises avoisinantes et les organismes du secteur. Par conséquent, l'aspect concurrentiel sera pris en compte dans l'analyse des projets.

L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.



Les dépenses admissibles

- Salaires, charges sociales et honoraires professionnels directement liés au projet et correspondant au temps consacré au projet;
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet, incluant l'acquisition de données, technologiques, logiciels, progiciels et brevets;
- Dépenses en capital pour des biens*, des frais d'incorporation et tout autre dépense de même nature directement en lien avec le projet et essentielle à sa réalisation;
- Frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à l'élaboration du projet;
- Évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché du projet;
- Définition et mise au point de concept;
- Programmation d'activités;
- Développement et mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées au projet;
- Études de faisabilité;
- Frais reliés à un événement ponctuel et non récurrent;
- Frais de communication, de diffusion et de promotion rattachés au projet;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- Paiement de la portion des taxes non remboursée par Revenu Québec;
- * Des restrictions ou conditions particulières peuvent s'appliquer sur les dépenses en capital pour des biens.

<u>Dépenses non-admissibles</u>

- Charges d'exploitation courantes du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagées pour le projet
 - o Salaires et charges sociales non directement liées au projet;
 - o Loyer et entretien normal des bâtiments et équipements;
 - o Assurances, amortissements d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts;
 - o Location de salles, télécommunications et fournitures de bureau;
 - o Frais de représentation et de formation;
- Toute dépense liée à l'achat d'équipement, la rénovation ou la construction de bâtiment servant aux activités courantes des entreprises agricoles et de transformation du secteur privé;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes et à la conformité des règlements;
- Toute dépense réalisée avant la date de dépôt du projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Portion remboursée des taxes;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Le promoteur sera avisé de la décision d'acceptation ou de refus de son projet par écrit. Les dépenses des projets acceptés par le comité directeur sont admissibles à la date de dépôt de la demande. Les dépenses réalisées et engagées après la date de dépôt du projet sont au risque du promoteur.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, le **Volet 3** offre une aide financière sous forme de subvention non remboursable. La subvention maximale accordée peut atteindre :

Pour une entreprise individuelle : 50 00\$.

Pour un organismes à but non lucratif : 100 000 \$.

La contribution financière maximale versée par le **Volet 3** de même que le cumul des aides gouvernementales sont les suivants :

Clientèles admissibles	Maximum par projet	Taux maximal d'aide financière	Cumul des aides gouverne- mentales
Les entreprises inscrites au Registre des entreprises : - Individuelles; - Société en nom collectif (SENC) - Compagnies ou sociétés par actions;	50 000 \$	50 %	50 %
Les organismes municipaux et les communautés autochtones	100 000 \$	80 %	80 %
Les coopératives	100 000 \$	80 %	80 %
Les organismes à but non lucratif et incorporé (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218).	100 000 \$	80 %	80 %
Les organismes du milieu de l'éducation possédant un numéro d'entreprise du Québec	100 000 \$	80 %	80 %

Cumul des aides financières

Projets collectifs:

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 80 % du coût total du projet. Ainsi, la contribution du milieu, incluant celle de promoteur, équivaut minimalement à 20 % du coût total du projet.

Projets d'entreprises privées :

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Cet apport se définit comme étant une source de financement ne provenant pas d'un organisme gouvernemental (provincial, fédérale ou municipal). Ce sont des fonds propres du promoteur ou des prêts d'institutions bancaires. La mise de fonds du promoteur sera évaluée, elle devra être proportionnelle au coût total du projet, mais un minimum de 5 % est demandé.

Contribution en nature:

Pour la contribution du milieu et du promoteur, il est possible de reconnaître les contributions en nature dans la réalisation d'un projet : services, ressources humaines ou matérielles (prêt de machinerie ou de locaux, expertise bénévole, don de mobilier...) pour un maximum de 10 % du coût total du projet. Le taux horaire pour les partenaires ou les promoteurs est établi selon les salaires de l'organisation et le taux horaire des bénévoles est calculé au salaire minimum.



PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

Les demandes de financement doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent **www.crdbsl.org**.

Volet 1 : La réception et l'analyse des projets se font en continue à partir du x mai 2026.

Volet 2:

Volet 3:

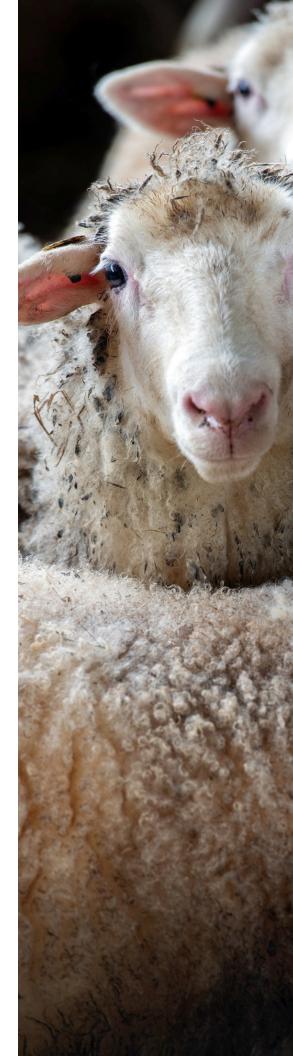
Processus de traitement des demandes

Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes et effectue la préanalyse qui comprend :

- La validation de l'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses;
- Un formulaire adéquatement complété;
- La remise des documents demandés;
- La concordance du projet avec les objectifs et orientations, selon le volet;
- La possibilité de financement du projet par un programme existant par des sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.

L'analyse est effectuée par un comité en fonction des critères suivants :

- Rayonnement du projet sur le territoire ou sur une problématique du milieu;
- Aspect structurant et innovant (impact du projet sur le territoire);
- Ampleur des retombées directes sur le secteur bioalimentaires associées directement au projet;
- Qualité du plan financier (précision et réalisme du montage financier);
- Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé);
- Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé);
- Qualité de la structure de gouvernance (composition et expertise de l'équipe de promoteur);
- Pérennité du projet ou des retombées.



MODALITÉ DE VERSEMENT

Les projets retenus sont confirmés par écrit et s'en suit la signature d'un protocole d'entente entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et le promoteur. Le protocole détermine les modalités de versement de l'aide financière non remboursable, les obligations des parties signataires ainsi que le contenu de la reddition de compte qui présente, entre autres, l'état de réalisation du projet, ces résultats, les dépenses et les copies des pièces justificatives.

Dans tous les cas, 20 % de l'aide financière sera remis lors de la reddition de compte.

Pour toute information, communiquez avec Marise Bélanger par courriel au mbelanger@crdbsl.org ou par téléphone au 418 724-6440 poste 227.